

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement 150-16

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

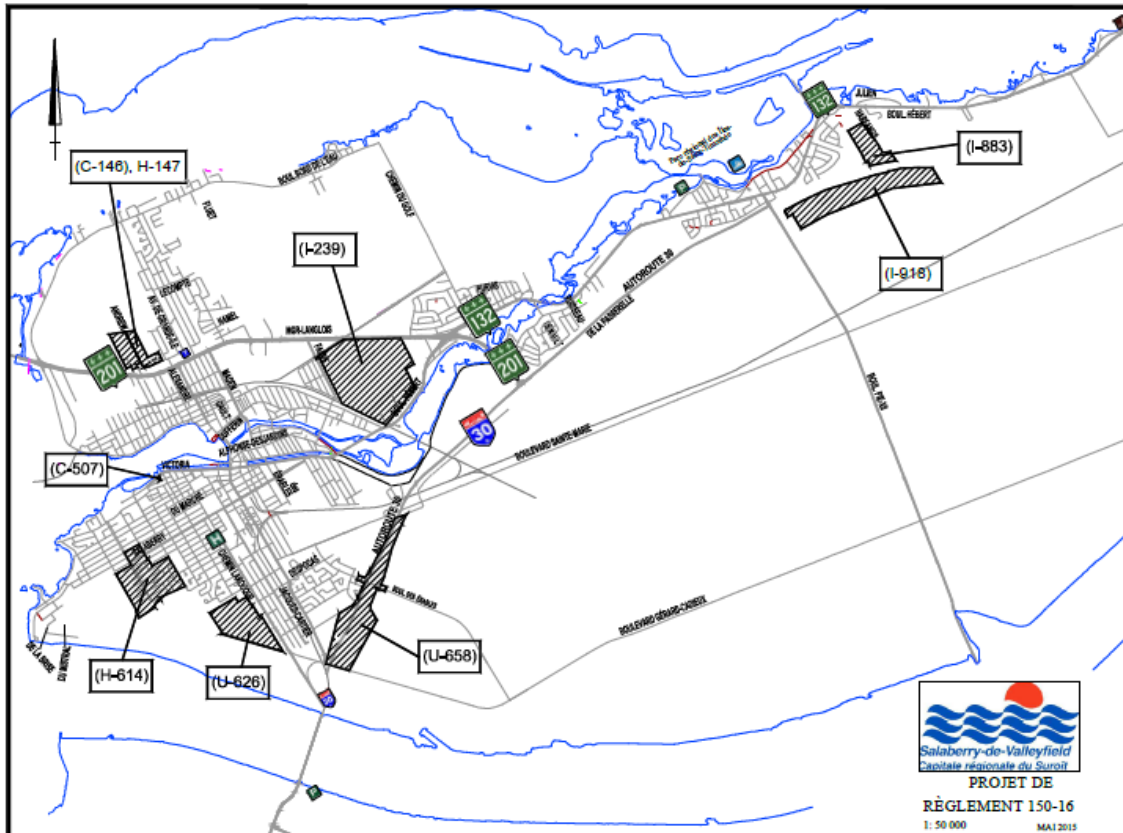
1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mai 2015, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 16 juin 2015, le second projet de règlement 150-16 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, à savoir :

Modifications particulières :

- à la suite des modifications du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC), assurer la concordance du Règlement de zonage en intégrant cinq (5) nouvelles zones de conservation sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield :
 - . la zone CONS-147-1 dans le quartier Grande-Île à l'est de la rue Andrew;
 - . la zone CONS-658-1 aux abords de l'autoroute 530 dans le parc industriel et portuaire Perron;
 - . la zone CONS-883-2 dans le quartier Saint-Timothée à l'ouest du projet « Mon Boisé »;
 - . les zones CONS-918-1 et CONS-918-2 dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield au sud de l'avenue Pierre-Dansereau;
- à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., chapitre Q-2, r. 35.2 et ses amendements) qui remplace le Règlement sur le captage d'eau souterraine, abroger l'article 13.8 sur les prises d'eau potables et corriger l'article 13.7 et y introduire une distance obligatoire de 30 m à prévoir entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine, sur un lot partiellement desservi par un réseau d'égout;
- corriger la norme sur l'empiètement des stationnements en face d'une habitation en remplaçant le maximum permis actuellement de 3,25 m (article 9.2.3) par un pourcentage de 50 %, mais en intégrant l'obligation d'avoir au moins 30 % d'espace vert en cour avant (article 10.8.1);
- ajouter une définition de « Remblai » dans la terminologie (article 1.2.5), à la suggestion de la MRC, afin que ce soit uniforme sur le territoire et conforme à ce qui est prévu en la matière par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- corriger la situation de l'entreprise *Macco Organiques inc.* qui n'a pas son frontage sur la rue publique McArthur, en permettant les rues privées conformes au règlement de lotissement, spécifiquement dans la zone I-239 dans laquelle elle se trouve;
- agrandir les zones C-627-1 et C-636 sur le chemin Larocque, à même une partie de la zone U-626 (bas de talus sur le terrain municipal - dépôt à neige);

- intégrer certaines modifications qui permettront de réaliser deux projets :
 - . sur la rue Victoria face à la Marina (site ancien restaurant *La Marina*) : enlever les usages commerciaux permis dans la zone C-507 et intégrer l'usage résidentiel multifamilial de 5 à 10 logements sur 4 étages;
 - . sur la rue de la Barrière et le boulevard Quevillon : ajouter l'usage habitation unifamiliale jumelée (h1a) dans la zone H-614 dans le quartier de la Baie afin de permettre la construction de deux habitations jumelées sur le boulevard Quevillon, au coin de la rue de la Barrière.

CROQUIS DES ZONES ET SECTEURS CONCERNÉS



C-146 et H-147	Zones situées dans le secteur de la rue Andrew et du boulevard Mgr-Langlois
I-239	Zone située dans le secteur de la rue McArthur
C-507	Zone située dans le secteur des rues Victoria et Cossette
H-614	Zone située dans le secteur de la rue de la Barrière et du boulevard Quevillon
U-626	Zone située dans le secteur du chemin Larocque
U-658	Zone située dans le secteur du boulevard des Érables et autoroute 530
I-883	Zone située dans le secteur de l'ancien chemin de la carrière Dolomite
I-918	Zone située dans le secteur de l'avenue Pierre-Dansereau

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, à savoir :

ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
C-146	P-142, H-147, C-141
H-147	C-146, P-142, H-145, H-148, H-165, C-141
I-239	C-243, C-242, H-360-1, I-363, H-360, H-353, C-240, H-238, H-241-2, P-244-1, H-244, P-234, C-702, C-241
C-507	H-506, REC-503, P-508
H-614	H-617PAE, REC-618, H-609PAE, P-616, H-607, H-613, H-622, H-623, P-615, P-517, H-522, H-624
U-626	REC-659, H-617PAE, H-624, C-625, C-627, C-627-1, C-636
U-658	I-937, I-932, I-933, I-923, A-926, H-597, U-596, H-651PAE, C-652PAE, H-647, P-653, H-655PAE, H-654, REC-638
I-883	U-905, P-880, I-882, C-883-1, A-907, U-906
I-918	U-905, U-906, A-921, A-920, I-913, C-950

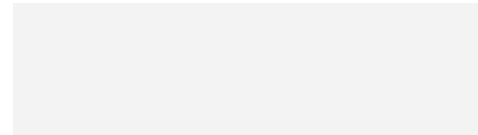
3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contiguës à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit projet de règlement 150-16 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
5. Pour être valide, toute demande doit:
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe au plus tard le 2 juillet 2015;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-16 ou de son résumé peut être consulté au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 19 juin 2015.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier